

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Programme de Renouveau Urbain de la Fontaine d'Ouche - Construction d'un Centre Municipal d'Initiation Sportive (C.M.I.S.) - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Mise en appel d'offres - Demandes de subventions - Demande de permis de construire

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Renouveau Urbain de la Fontaine d'Ouche, approuvé par le Conseil Municipal, le 6 novembre 2006, et déposé à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine prévoit une réorganisation complète du centre commercial du quartier. Dans ce contexte, il est envisagé notamment de déplacer le Centre Municipal d'Initiation Sportive (C.M.I.S.) afin d'augmenter les surfaces destinées aux commerces.

Ce dernier serait réimplanté à proximité immédiate du stade de la Fontaine d'Ouche, chemin de la rente de la Cras. Ce nouveau positionnement présenterait l'avantage de permettre un renforcement du pôle sportif existant.

Il est proposé de construire un bâtiment d'une surface hors oeuvre nette (S.H.O.N.) de 880 m².

Le programme comporterait :

- un accueil, des bureaux et des locaux destinés au personnel,
- six salles d'activités sportives (musculature, escalade, sports d'opposition - gymnastique) dont deux seraient modulables pour la pratique du tir à l'arc, du tennis de table et du fitness,
- des locaux annexes tels que des vestiaires, douches et sanitaires pour les sportifs, ainsi que des locaux de stockage et de service.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 300 000 € TTC, valeur décembre 2006.

La maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux.

Il est proposé de lancer la procédure par voie d'appel d'offres, pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) adopter le programme de construction du nouveau Centre Municipal d'Initiation Sportive (C.M.I.S.) proposé ;
- 2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 300 000 € TTC ;
- 3) décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux ;
- 4) m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ;
- 5) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 6) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 7) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
- 8) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget 2007 et à inscrire au budget 2008 ;
- 9) solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour sa réalisation, au taux maximum, notamment par l'Etat, la Région Bourgogne et l'Union Européenne, au titre du Fonds Européen de Développement Régional ;
- 10) m'autoriser à déposer toute demande de permis de construire qui s'avérerait nécessaire ;
- 11) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2007

Alain MILLOT



PUBLIÉ LE 30 JAN 2007

C.M.I.S.

CHAUFFERIE

CHEMIN RENTE DE LA CRAS

Stockage

Sports d'Opposition

Musculation

Tir à l'Arc

Tennis de Table

Vestiaires

Escalade

Locaux Personnel

Bureaux

V.T.T.

STADE

